

## GE – GÉORGIE

Sakartvelos Intelektualuri Sakutrebis Erovnuli Tsentri  
5, Antioch Str.  
3300 Mtskheta

Téléphone : (995-32) 225 25 33  
Télécopieur : (995-32) 298 84 26  
E-mail : [info@sakpatenti.org.ge](mailto:info@sakpatenti.org.ge)  
Internet : <http://www.sakpatenti.org.ge>

### 1. Conditions relatives au dépôt

Si un micro-organisme est mentionné dans une demande de brevet mais qu'il ne peut pas y être décrit d'une façon permettant à un homme du métier de réaliser l'invention ou qu'il n'est pas accessible à tous, il doit être déposé auprès d'une autorité internationale de dépôt et le document attestant ce dépôt doit être joint à la demande.

### 2. Délai à respecter pour le dépôt

Le micro-organisme doit être déposé auprès d'une autorité internationale de dépôt avant la date de priorité de la demande.

### 3. Durée de la conservation

Déposé auprès d'une autorité internationale de dépôt, le micro-organisme doit y être conservé pendant la durée de validité du brevet.

### 4. Conditions concernant la remise d'échantillons

Des échantillons du micro-organisme déposé auprès d'une autorité internationale de dépôt doivent pouvoir être remis à toute personne qui en fait la requête pendant la durée de validité du brevet.